

FORET REGIONALE DE SAINT VRAIN

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET

CONTEXTE

La forêt régionale de St Vrain (117,37 ha) fait partie de la grande ceinture verte de la région parisienne. Elle se situe à la limite entre la grande banlieue urbanisée et la partie rurale du département de l'Essonne. Elle jouxte la commune de St Vrain sur sa partie Est, mais est principalement entourée d'une plaine agricole. Elle est difficilement accessible et de ce fait, essentiellement fréquentée par les habitants de St Vrain.

Une surface de 21,19 ha est concédée à Réseau de Transport d'Electricité (RTE) pour le passage de lignes haute tension (HT), d'où l'importance des milieux non boisés.

ETAT DE LA FORET - PRINCIPAUX ENJEUX

La forêt est installée sur une plaine limono-argileuse.

Elle est issue d'un taillis sous futaie partiellement converti en futaie. La tempête de 1999 a fortement touché le massif. Les dégâts n'ont pas encore été résorbés, qu'il s'agisse de trouées ou d'échec de régénération. De plus, certains peuplements sont très denses.

Sur le plan sanitaire, le chêne pédonculé, largement présent dans certaines parcelles, est fortement dépérissant.

Enfin, la forêt se caractérise par une grande variété d'essences et la présence de feuillus précieux de beaux diamètres.

D'un point de vue écologique, le massif abrite quelques espèces protégées ou rares liées principalement aux milieux ouverts ou aux milieux humides. La fréquentation du public ne les met pas en danger.

Enfin, les orientations du Grenelle de l'Environnement pour la forêt française préconisent de "produire plus en protégeant mieux la biodiversité".

OBJECTIFS DE L'AMENAGEMENT - PLAN D' ACTIONS PROPOSE

L'objectif prioritaire est l'accueil du public et la protection de la biodiversité

La production de bois n'est pas prépondérante mais découle de la gestion durable de la forêt (objectifs de renouvellement et d'amélioration).

Ceci passe par la récolte puis la régénération des peuplements dépérissants.

Dans les trouées tempête, les peuplements seront soit conduits sans investissement jusqu'à leur exploitation s'ils sont mal venants ou inadaptés à la station, soit broyés pour laisser place à une plantation lorsque aucune essence exploitable ne s'y est installée.

La stabilité des peuplements doit être renforcée par une sylviculture dynamique, afin d'augmenter la résistance aux aléas climatiques de plus en plus fréquents. Il est également souhaitable de tendre vers une meilleure répartition des classes d'âge.

La protection de la biodiversité est prise en compte par :

- des mesures de gestion sylvicole courante,
- un programme d'entretien des milieux humides conséquent,
- l'installation d'un îlot de vieillissement
- la gestion durable des peuplements.

L'accueil du public implique, outre l'entretien courant, une gestion dynamique des peuplements, le renouvellement des peuplements déperissants et si possible, un travail sur les paysages (variété des essences, des classes d'âge, maintien d'îlots paysagers, d'arbres structurants...).

L'aménagement prévoit donc de continuer la conversion en futaie régulière sauf sur 4 parcelles où le peuplement se prête au traitement irrégulier, et où la sensibilité paysagère est plus forte.

Le chêne pédonculé disparaît en tant qu'essence objectif (mais reste une essence secondaire). Il est remplacé par le chêne sessile. Le châtaignier et le robinier sont introduits comme essence objectif sur de faibles surfaces lorsqu'ils sont déjà présents, tant pour varier les ambiances paysagères que pour éviter les plantations.

La maîtrise des populations de gibier devient une nécessité plus aigüe du fait des dégâts aux cultures et du traitement en futaie irrégulière de quelques parcelles.

Enfin, la communication envers les usagers sera renforcée.

Voir annexes 1 (carte des peuplements) et 2 (carte de l'aménagement)

FORETS A HAUTE VALEUR POUR LA CONSERVATION (FHVC) – MESURES SPECIFIQUES

En accord avec les conclusions de l'aménagement forestier le Bois de Derrière la Boucherie (parcelle 22 à 31), les parcelles contenant des mares (parcelles 4 à 7 et 9, 11), les parcelles en lisière (parcelles 3, 8, 10, et 17 à 21) et l'îlot de vieillissement de la parcelle 17 sont considérés comme d'enjeux écologiques reconnus et ont été classés en FHVC de type 1 et 3 : *aires boisées qui abritent des écosystèmes rares ou qui concentrent un haut niveau de biodiversité.*

L'obélisque situé en bordure de propriété régionale est classé monument historique depuis le 18 février 1948. Son périmètre de protection touche une grande partie du Bois de Cramart. Il a donc été classé FHVC de type 6 : *zones forestières déterminantes pour l'identité culturelle et traditionnelle des communautés locales.*

Les mesures prises afin de conserver les différents attributs qui ont abouti au classement en FHVC sont les suivantes :

Type de HVC	Valeurs présentes	Menaces	Mesures de gestion
1/3	Espèces végétales remarquables de milieux ouverts et mares	Fermeture des milieux	Maintien de milieux ouverts
	6 espèces avicoles remarquables de milieux semi ouverts, vieux bois, bois mort et bois clairs	Homogénéisation des milieux forestiers	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un ilot de vieillissement - Conservation de bois mort au sol et sur pied - Traitement des parcelles 1, 2, 7 et 32 en futaie irrégulière - Maintien d'une mosaïque de peuplements (zones de forêt jeune)
	2 espèces remarquables d'insectes	Homogénéisation des milieux	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de milieux ouverts - Création d'un ilot de vieillissement - Conservation de bois mort au sol et sur pied - Maintien d'une mosaïque de peuplements (zones de forêt jeune)
	2 espèces remarquables d'amphibiens	Diminution du nombre de mares et fossés favorables	Curage, reprofilage, maintien ou amélioration de l'ouverture du couvert de mares ou fossés
6	Périmètre de protection réglementaire : 36 ha au titre de l'Obélisque classé MH	Dégradation du paysage	Maintien du paysage (milieu ouvert et couvert forestier)

Annexe 2 : carte de l'aménagement

